

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME
D'ACCUEIL DE PROFESSEURS INVITES**

PROFESSEURS INVITES 2019

Préambule

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du programme d'accueil de professeurs invités 2019, l'UFI soutient les universités françaises intéressées à accueillir à accueillir des professeurs, chercheurs ou professionnels de haute renommée provenant d'institutions universitaires ou de recherche ou d'entreprises italiennes pour un minimum de trois mois.

Le financement PROFESSEURS INVITES 2019 d'un montant global de 6000€, est versé en une fois à l'établissement bénéficiaire. Le présent règlement s'applique au versement de ce financement.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles l'UFI s'engage à participer au financement de l'accueil d'un Professeur Invité, conduit dans l'établissement bénéficiaire :

Nom de l'établissement :

Nom de la composante :

Intitulé du module d'enseignement dont le Professeur Invité sera titulaire :

Durée du programme d'accueil :

Nom, Prénom du Professeur Invité :

Nom, Prénom du directeur de la composante :

Référence du projet :

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le Professeur Invité devra effectuer le service d'enseignement du un cursus diplômant (Licence, Master) indiqué dans la candidature. Le financement ne pourra pas être attribué à une autre personne que le professeur invité identifié en article 1, ni être utilisé à d'autres fins. Dans le cas où l'intitulé du module d'enseignement divergerait de celui initialement prévu, le directeur de composante devra en référer au Secrétariat de l'Université Franco Italienne.

Le service d'enseignement pourra se dérouler pendant le deuxième semestre de l'année universitaire 2019/2020 ou pendant l'année universitaire 2020/2021.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS A FOURNIR

Le directeur de composante devra envoyé par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse ufi@univ-grenoble-alpes.fr) une copie de l'arrêté portant nomination du Professeur Invité. Ce dernier devra être stipulé le **31 décembre 2020 au plus tard**.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total du financement PROFESSEURS INVITES 2019 octroyé par l'Université Franco Italienne 2019 est de 6000 €

L'Université d'accueil s'engage, par ailleurs, à cofinancer le projet à hauteur de 6000 € minimum.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le financement du programme PROFESSEURS INVITES 2019 sera versé à l'établissement bénéficiaire au cours du dernier trimestre 2019, après réception (le **18 novembre 2019** au plus tard) du présent règlement signé, accompagné du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-jointe.

Le financement devra ensuite être reversé au Professeur Invité, par l'établissement bénéficiaire, selon les modalités qu'il aura déterminées.

ARTICLE 6 – PERIODE D'UTILISATION DU FINANCEMENT

Le financement du programme PROFESSEURS INVITES 2019 pourra être utilisé dès signature du présent règlement par les parties et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 – DEPENSES ELIGIBLES

Le montant total du financement sera destiné à participer au financement de la rémunération ainsi qu'aux frais de mobilité du professeur invité, dans le cadre du projet défini à l'article 1, notamment :

- la rémunération du service d'enseignement exercé par le professeur invité pendant son séjour dans l'établissement d'accueil.
- les frais de mobilité France/Italie et Italie/France et l'hébergement en France directement liés à l'invitation au sein de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 8 – COMPTES-RENDUS

Dans un délai de deux mois après la fin du contrat de professeur invité, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse ufi@univ-grenoble-alpes.fr) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / du programme d'accueil de professeurs invités / Documentation à télécharger / Professeurs Invités 2019) :

- Une déclaration signée par le directeur de composante attestant du nombre d'heures effectives effectuées par le professeur invité,
- le rapport financier final,
- l'évaluation finale,
- Une copie des mandats de paiement et/ ou des justificatifs de dépenses (factures)

ARTICLE 8 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication du projet d'accueil de professeur invité financé (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI) :

http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.PNG

http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.jpg

Fait à Grenoble, le

Université Franco Italienne

Date, Nom, Prénom et signature du professeur invité

Date, Nom, Prénom et signature du directeur de composante

Interlocuteur au sein de l'établissement bénéficiaire chargé du suivi administratif et financier de la subvention Professeurs invités 2019 :

Nom :

Prénom :

Fonction:

Email :

Tél:

Date et signature

Interlocuteur au sein de l'UFI, pour toute information relative au Programme d'accueil de professeurs invités :

Coordnatrice de l'Université Franco Italienne

Email : ufi@univ-grenoble-alpes.fr

Adresse : Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes - Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales - CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9